

n° AI-2012-16

Arrêté modifiant l'arrêté de nomination de M. Sébastien CHAILLOUX.

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE

**de Monsieur Sébastien CHAILLOUX
Grade Adjoint technique territorial de deuxième classe
Nombre d'heures 35.00**

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691, du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les services effectués en qualité d'agent privé accomplis par Monsieur Sébastien CHAILLOUX du 25/03/2003 (premier contrat) au 20/12/2011 (dernier contrat), à temps plein et à temps partiel, à reprendre après conversion en équivalent temps plein à raison de ½ de leur durée, soit 2 ans, 8 mois, et 26 jours ;

Vu que Monsieur Sébastien CHAILLOUX n'a pas accompli de service national ;

Vu l'arrêté en date du 21/12/2011 portant nomination de Monsieur Sébastien CHAILLOUX en qualité de Adjoint technique territorial de deuxième classe stagiaire à compter du 21/12/2011 à raison de 35.00 heures et le classant au 1 échelon de l'Echelle 3 ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les services accomplis par Monsieur Sébastien CHAILLOUX, il convient de modifier le classement indiqué à l'article 2 de l'arrêté susvisé car il n'intégrait pas ces services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sébastien CHAILLOUX est classé à l'échelon 2 de l'Echelle 3, Indice Brut 298, Indice Majoré 296, avec une ancienneté de 1 an, 8 mois, et 26 jours.

Le présent article annule et remplace avec effet au 21/12/2011 l'article 2 de mon arrêté en date du 21/12/2011.

ARTICLE 2 :

La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le

Le Maire

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant

le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai

de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE

Signature de l'agent